


ASSURANCES COLLECTIVES

CONSULTATION SUR LES PRINCIPES QUI GUIDERONT LE CONSEIL EXÉCUTIF

Vous avez jusqu'au 27 septembre pour répondre à cette consultation via le site de L'APL (www.lignery.ca) en cliquant sur le bouton  ou en suivant le lien suivant : <https://forms.office.com/r/7GaJUKCPg9>

Mise en contexte

L'année 2021-2022 sera une année où les membres de L'APL auront à se prononcer sur le choix de l'assureur, soit le régime d'assurance de la CSQ « alter ego » avec SSQ Assurance, d'une part, ou Desjardins Assurances, d'autre part

Tel que mentionné dans le communiqué APL #6 (année 2020-2021), avec l'arrivée du nouveau régime d'assurance de la CSQ « alter ego » au 1^{er} janvier 2021, L'APL a entrepris des démarches auprès de Desjardins Assurances afin d'explorer différentes options.

Comme vous le savez possiblement, depuis 1977, L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) est preneuse pour ses membres d'un plan complémentaire d'assurances (Police N° 8752) auprès de Desjardins Assurances. C'est ce qui fait notre particularité par rapport à l'ensemble des syndicats enseignants FSE-CSQ.

Clause 5-10.14¹ de la convention nationale

Ce statut unique qui fait la particularité de L'APL au sein de la FSE-CSQ nous incite à la prudence. Il faut prendre le temps de bien analyser la situation, car selon la clause 5-10.14¹, si nous décidons d'aller vers SSQ Assurance, l'assureur du régime d'assurance de la CSQ « alter ego », ce choix sera irréversible et nous ne pourrons plus revenir avec Desjardins Assurances ou tout autre assureur.

À quel moment se fera la consultation sur le choix de l'assureur?

Cet automne, vous serez consultés sur le choix de l'assureur : le régime d'assurance de la CSQ « alter ego » ou Desjardins Assurances. Toutes les modalités de consultation vous seront transmises en temps et lieu.

Préparer la consultation

À la suite de nos rencontres avec Desjardins Assurances, plusieurs idées ont été échangées. Le Conseil exécutif de L'APL souhaite donc mener une consultation auprès de ses membres pour établir les principes qui le guideront dans la proposition qui sera mise au jeu à l'automne lors de la consultation sur le choix de l'assureur.

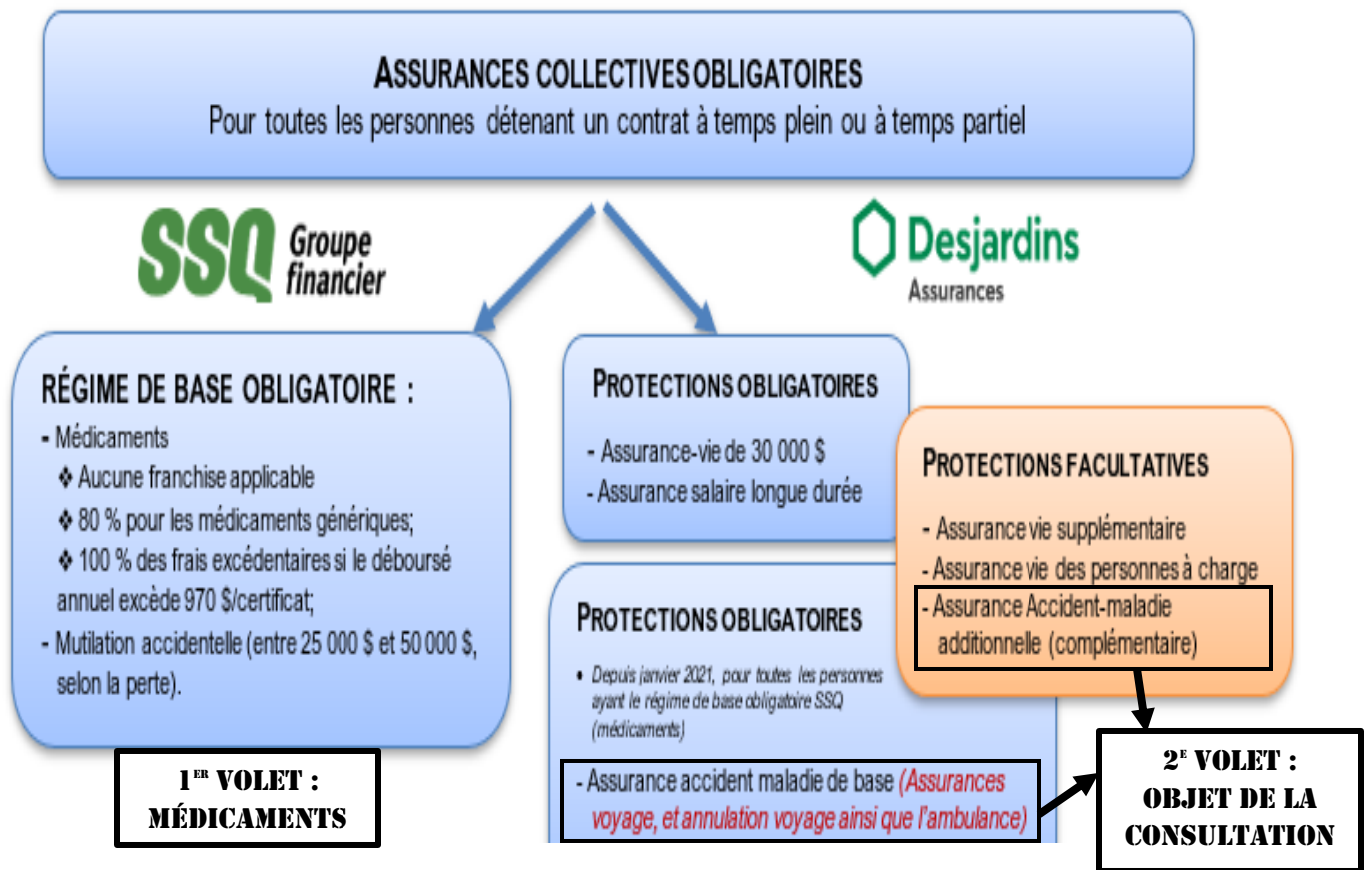
Comme vous le savez, L'APL a pour but l'étude, la défense, le développement des intérêts professionnels, intellectuels, moraux, sociaux et économiques de ses membres. C'est pour ces raisons que le conseil exécutif trouve important de vous consulter sur ces principes.

¹5-10.14

¹ Dans les commissions où existent, à la date d'entrée en vigueur de l'entente, des régimes complémentaires d'assurance de personnes autres que ceux établis par la Centrale, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les contrats d'assurance de personnes et les interventions administratives qui en découlent pour les commissions sont maintenus;
- toute modification à l'un des régimes ou des contrats doit être faite conformément aux dispositions relatives aux régimes complémentaires nationaux, en faisant les adaptations nécessaires;
- le syndicat peut choisir de remplacer tous les régimes locaux existants par les régimes complémentaires nationaux. Dans ce cas, un avis de modification doit être transmis à la commission au moins 60 jours avant son entrée en vigueur

Voici de façon schématique, un aperçu des assurances collectives dont les membres de L'APL bénéficient actuellement :



Le schéma ci-dessus est composé de 2 volets en assurance-maladie.

1^{er} volet – Régime de base obligatoire SSQ (médicaments)

La couverture des médicaments est obligatoire par une disposition de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec (RAMQ).

La loi de la RAMQ stipule :

« ... si vous êtes admissible à un régime privé, vous avez l'obligation d'y adhérer et de couvrir votre conjoint et vos enfants (que ces derniers soient domiciliés ou non avec vous) s'ils ne sont pas déjà couverts par un tel régime »

Quelle que soit l'issue du choix de l'assureur à l'automne, soit le régime d'assurance de la CSQ « alter ego » ou Desjardins Assurances, les membres de L'APL conserveront, selon la clause 5-10.14, le volet régime de base obligatoire SSQ (médicaments).

2^e volet – Desjardins Assurances (objet de la consultation actuelle et à venir)

Chez Desjardins Assurances, l'assurance-maladie est composée de 2 parties :

- Assurance accident maladie de base (assurance voyage, annulation voyage, et l'ambulance)
- Assurance accident-maladie additionnelle (complémentaire).

Voici un lien qui présente les différentes protections actuelles :

<http://www.lignery.ca/conventions-et-droits/assurances/index.html>

Cette consultation concerne **UNIQUEMENT** l'assurance-maladie de Desjardins Assurances (2^e volet).

À la suite des échanges que L'APL a eus avec Desjardins Assurances, deux modèles en assurance maladie s'offrent à nos membres, soit :

- | |
|--|
| A) Un modèle obligatoire avec options facultatives
OU
B) Un modèle complètement facultatif |
|--|

A) Modèle obligatoire avec options facultatives

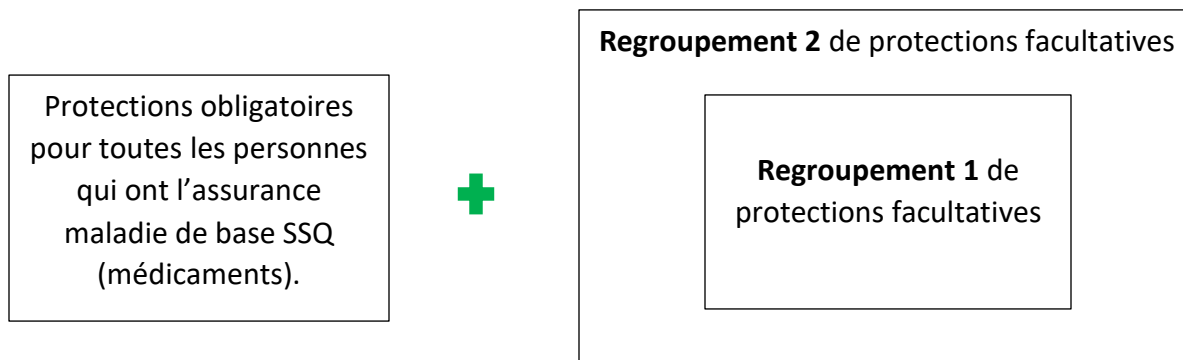
Le modèle obligatoire avec options facultatives consiste à offrir l'assurance maladie telle que nous la connaissons actuellement, soit une partie obligatoire et une partie facultative.

Ce modèle permettrait à toutes les personnes qui ont l'assurance maladie de base obligatoire SSQ (médicaments) d'avoir accès à un regroupement de protections incluant notamment l'assurance voyage, l'annulation voyage, l'ambulance, et ce, **à faible coût**.

Par la suite, une personne qui le désire pourrait ajouter jusqu'à deux autres regroupements de protections selon ses besoins, à un coût compétitif. Chacun des regroupements (1 et 2) inclut les protections du regroupement précédent.

Le modèle obligatoire avec options facultatives permet une gradation des primes, car il y a une portion obligatoire à laquelle on peut ajouter deux autres regroupements facultatifs.

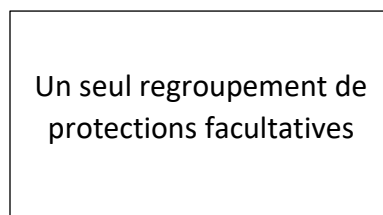
Voici de façon schématique le modèle obligatoire avec options facultatives :



B) Modèle complètement facultatif

Le modèle complètement facultatif permettrait à toutes les personnes, de façon libre et volontaire, d'avoir accès à un seul regroupement de protections qui inclurait l'assurance voyage, l'annulation voyage et l'ambulance, ainsi que d'autres protections (lesquelles sont aussi présentes dans le modèle A).

Voici de façon schématique le modèle facultatif :



Ce modèle étant facultatif, avec un seul regroupement de protections, il n'y a pas de gradation des primes à payer. On peut s'attendre à un impact sur la prime à payer par niveau de protection (individuelle, monoparentale ou familiale)

Questions de principe

C'est dans ce contexte où deux principes sont mis en parallèle (modèle obligatoire avec options facultatives ou modèle complètement facultatif) que le conseil exécutif de L'APL souhaite prendre le pouls de ses membres afin de poursuivre sa démarche vers une proposition à vous soumettre lors de la consultation sur le choix de l'assureur à l'automne.

CONSULTATION : 3 QUESTIONS À RÉPONDRE

Question 1

Pour lequel des deux modèles en assurance maladie avez-vous le plus d'intérêt pour la suite de nos travaux avec Desjardins Assurances?

- A) Modèle obligatoire avec options facultatives (un regroupement de protections obligatoires pour toutes les personnes qui participent au régime de base obligatoire SSQ (médicaments))
- B) Modèle complètement facultatif (un seul regroupement de protections facultatives)

Commentaires :

Question 2

Soins visuels

Desjardins assurances nous offre la possibilité d'ajouter une protection en soins visuels (les lunettes et les verres de contact). Le remboursement par personne assurée serait **de 200\$ / 24 mois par personne assurée** selon le niveau de protection (individuelle, monoparentale ou familiale)

Avez-vous de l'intérêt à ce que l'on **ajoute obligatoirement** à la tarification de base une protection en soins visuels selon les tarifs supplémentaires ci-dessous?

Soins visuels (lunettes et verres de contact)	Individuelle (prime--coût (\$))	Monoparentale (prime--coût (\$))	Familiale (prime--coût (\$))
Remboursement 200 \$/24 mois /personne assurée	+ 3,95\$/paie 205.40 \$/24 mois	+ 7,27\$/paie 378.04 \$/24 mois	+ 9,09\$/paie 472.68 \$/24 mois

A) oui

B) non

Commentaires :

Question 3

Télémédecine simplifiée

Desjardins assurances nous offre également la possibilité d'ajouter la télémédecine simplifiée.

La télémédecine simplifiée

-  • Consultations virtuelles illimitées 24/7/365 par clavardage ou session vidéo sécurisés
-  • Soins confidentiels, pratiques et bilingues pour les problèmes de santé physique et mentale non urgents
-  • Émissions et renouvellements de prescriptions, recommandations auprès de spécialistes, demandes d'analyses de laboratoires délivrées en quelques minutes
-  • Couverture du conjoint et des enfants
-  • Suivi des soins réalisés virtuellement, sans rendez-vous
-  • Conservation des dossiers de santé numériques, avec mises à jour envoyées à au médecin traitant sur demande, avec consentement

Avez-vous de l'intérêt à ce que l'on **ajoute obligatoirement** à la tarification de base la télémédecine au **coût de 2,76\$/paie** pour cette protection, quel que soit le niveau de protection (individuelle, monoparentale ou familiale)?

	Individuelle (prime--coût (\$))	Monoparentale (prime--coût (\$))	Familiale (prime--coût (\$))
Télémédecine	+ 2.76 \$/paie	+ 2,76 \$/paie	+ 2,76 \$/paie

A) oui

B) non

Commentaires :

Merci de participer en grand nombre à cette consultation d'ici le 27 septembre 2021

[Participer à la consultation](#)

Prochaine étape : choix de l'assureur

Le conseil exécutif de L'APL prendra acte des souhaits de la majorité des membres afin de guider sa réflexion et préparer la consultation à vous soumettre à l'automne. C'est à ce moment que vous serez consultés sur le choix de l'assureur : le régime de la CSQ « alter ego » ou Desjardins Assurances. Toutes les modalités de consultation vous seront transmises en temps et lieu.